

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

N° 2025/02/26/08 - OBJET : Mise en place d'un régime d'astreinte cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le code général de la fonction publique :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération n° 2022/06/23/08 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un régime d'astreinte pour l'agent occupant les fonctions d'ASVP au sein de la commune.

Vu la nomination de cet agent par la voie du détachement dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de gardien-brigadier au 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il convient donc de créer le même régime d'astreinte pour les agents de la commune relevant de ce cadre d'emploi

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 février 2025

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'instituer un régime d'astreinte pour les personnels communaux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal)

PRÉCISE que les cas de recours à l'astreinte sont :

- gestion des bâtiments et équipements communaux en cas de problème de sécurité (mise sous alarme, fermeture etc...),

- problème de sécurité voie publique,

PRÉCISE les modalités d'organisation suivantes :

Période d'astreinte : du 15 Avril au 1^{er} Novembre de chaque année

Période scolaire : du Lundi au Vendredi de 18h à 8h le lendemain

Période de vacances scolaires : du Lundi au Samedi : 18h à 8h le lendemain et week-end

PRÉCISE que les moyens suivants seront affectés à l'agent :

- Mise à disposition d'un véhicule de police et téléphone mobile

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte
 - La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- PRECISE** que les astreintes seront rémunérées comme suit :
Rémunération de la période d'astreinte selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015
Rémunération des interventions éventuelles selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 :
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

27 FEV. 2025

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

27 FEV. 2025